Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260115-D022026000003I0-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 janvier 2026

DB.2026.003

Date de convocation : 09 janvier 2026

Délégués en exercice : 12	Présents : 11	Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à 18h00, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salle de l'Evel, siège administratif de Centre Morbihan Communauté, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND.

PRÉSENTS : Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Hervé LAUDIC, M. Stéphane HAMON, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Gérard LE ROY, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD

Secrétaire de séance : M. Hervé LAUDIC

Demande de subvention - Projet d'isolation extérieure du centre aquatique Aqualud

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire » ;

VU la délibération n°2022-DC-148 en date du 3 janvier 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire pour solliciter les subventions auprès des collectivités territoriales, de l'État ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté de communes ou des compétences exercées par elle et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels ;

VU le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Centre Morbihan Communauté, adopté par délibération du Conseil communautaire n°2025.50 du 22 mai 2025, visant notamment la réduction des consommations énergétiques, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine public ;

VU la décision n°2023.06 du 24 avril 2023 relative au lancement et à l'attribution d'un marché de travaux d'isolation thermique extérieure du centre aquatique Aqualud, laquelle n'a pas été mise en application ;

VU la circulaire préfectorale relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026, et notamment la ligne de financement relative aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260115-D022026000003I0-DE

VU l'appel à projets « programmation 2026 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) » lancé par la Préfecture du Morbihan ;

Considérant que le centre aquatique Aqualud constitue l'un des équipements structurants du territoire communautaire et qu'il présente des besoins importants en matière de performance énergétique ;

Considérant que les dépenses d'énergie du centre aquatique Aqualud représentent à elles seules plus de 75 % des dépenses énergétiques de l'ensemble du parc bâtimentaire de Centre Morbihan Communauté, faisant de cet équipement un levier prioritaire d'action pour atteindre les objectifs du PCAET ;

Considérant que le projet d'isolation thermique extérieure du centre aquatique Aqualud s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques de Centre Morbihan Communauté en matière de transition écologique, de sobriété énergétique et de réduction durable des consommations d'énergie des bâtiments publics, et qu'il contribue également au respect des obligations issues du dispositif Éco Énergie Tertiaire (« décret tertiaire »), visant une réduction progressive des consommations d'énergie finale des bâtiments tertiaires ;

Considérant que les travaux envisagés permettront, au-delà de l'amélioration significative de la performance énergétique du bâtiment, de traiter durablement les phénomènes de condensation précédemment constatés, sans que cet enjeu technique ne constitue l'objectif principal du projet ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération d'isolation thermique extérieure est estimé à **80 000 € HT**, soit **96 000 € TTC** ;

Considérant que ce projet est éligible à un financement au titre de la DETR, dans la catégorie « travaux de rénovation énergétique », à hauteur de **27 % du montant HT**, avec une possibilité de **majoration à 37 %** en cas de recours à des matériaux biosourcés, conformément aux critères définis par la circulaire préfectorale susvisée ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

Dépenses		**Recettes**	
Poste	Montant (€) H.T	Financeur(s)	Montant (€) H.T
Prestations intellectuelles (CTC, CSPS)	3 000 €	Etat - DETR 27 %	21 600 €
Travaux	77 000 €	Majoration éventuelle de 10% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés en rénovation	8 000 €
		Autofinancement minimal	50 400 €
Total	**80 000 €**	Total	**80 000 €**

Considérant l'intérêt pour Centre Morbihan Communauté de mobiliser les financements de l'État afin de soutenir la réalisation de ce projet structurant et exemplaire sur le plan environnemental ;

Considérant que ce projet est éligible à l'appel à projets susvisé et que Centre Morbihan Communauté sollicite à cet effet une subvention auprès de l'Etat,

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260115-D022026000003I0-DE

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide :

- **DE VALIDER le projet d'isolation thermique extérieure du centre aquatique Aqualud, s'inscrivant dans la stratégie de transition écologique et énergétique de Centre Morbihan Communauté ;**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération, pour un montant total estimé à 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC ;**
- **DE SOLLICITER une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) :**
  - **à hauteur de 27 % du coût total HT, soit un montant prévisionnel de 21 600 €,**
  - **ou, le cas échéant, à hauteur de 37 % du coût total HT, soit un montant prévisionnel de 29 600 €, en cas d'intégration de matériaux biosourcés conformément aux critères d'éligibilité ;**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des services techniques et des travaux, à déposer le dossier de demande de subvention DETR et à signer tout document se rapportant au dossier ;**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits dans le cadre du budget supplémentaire qui sera soumis au vote du Conseil communautaire courant 2026, à la suite des élections municipales.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 11	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 20/01/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

